

Pourquoi une rémunération ?

Cette rémunération vise à indemniser le service rendu par les exploitants qui perçoivent les redevances de l'Agence de l'eau, à travers les factures d'eau qu'ils émettent à leurs abonnés, à savoir :

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette rémunération adossée aux redevances, est indépendante du calcul même des redevances et des périodes de consommation d'eau.

Elle se réfère uniquement aux frais relatifs à l'émission des factures d'eau et aux redevances perçues à travers ces dernières.

Elle a été instituée par décret n° 2007-1844 du 26/12/2007.

Les modalités de rémunération des exploitants relevant de l'article D.213-48-39-1 du Code de l'Environnement ont été modifiées par décret n° 2017-1850 du 29/12/2017. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Article 1 du décret « La rémunération prévue au premier alinéa n'est pas due lorsque le montant annuel exigible par l'exploitant du service est inférieur à cent euros ».

Règles de gestion appliquées par l'Agence de l'eau :

- Le seuil des 100 € s'applique, par année de facturation sur laquelle repose la demande de rémunération,
- La facture de rémunération **devra comporter toutes les dates de facturation à vos abonnés sur une année civile** et donc comptabiliser toutes les factures d'eau émises au cours d'une année d'activité (*rémunération limitée à trois factures par an par abonné*),
- Il convient de comprendre que la somme qui sera versée à l'exploitant **devra nécessairement être égale ou supérieure à 100 €, TVA à 20 % incluse.**

R
A
P
P
E
L

À propos du formulaire de rémunération

Un formulaire de rémunération, dont l'en-tête est à renseigner, est disponible sur le site de l'Agence de l'eau à l'adresse suivante :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/documents_utiles#remuneration

.Après avoir dûment complété et signé ce formulaire sans aucune rature ni surcharge, il conviendra de le retourner à l'Agence de l'eau en double exemplaire (l'original + une copie).

Au verso, une notice explicative vous guidera dans l'établissement du document.

T
V
A

La rémunération des distributeurs d'eau (publics ou privés) correspond à un service rendu pour le compte de l'Agence de l'eau. C'est pourquoi ces prestations sont exclues du champ de taux réduit de la TVA, et qu'il convient comme l'indique expressément l'article 160 du BOFIP, d'appliquer le taux normal de TVA car l'Agence de l'eau n'intervient pas directement dans la gestion du service de l'eau. (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts – Identifiant juridique : BOI-TVA-LIQ-30-20-30-20140919).

Sur ce point, pour plus d'information si nécessaire, prendre l'attache de votre Trésorerie.



Rappel des mentions obligatoires à faire figurer sur vos factures :

- ↔ Les coordonnées de l'exploitants (Nom, adresses postale et mail, n° tél., nom de la personne référente),
- ↔ le nombre d'abonnés au(x) service(s) d'eau et/ou d'assainissement,
- ↔ les dates de facturation à vos abonnés,
- ↔ la liquidation en toutes lettres du montant total de la facture (\geq 100 € TTC),
- ↔ la domiciliation bancaire (IBAN) ou joindre RIB,
- ↔ le cachet de l'entité,
- ↔ le nom du signataire et sa fonction (*personne ayant le pouvoir de signature*),
- ↔ pour les entreprises fermières, les EPCI ou groupements de communes, compléter le tableau annexé au verso dans toutes ses rubriques.

Faute de disposer de tous ces éléments, l'Agence ne pourra procéder aux demandes de paiement.

À SAVOIR



Le retour de ce document par vos services n'est pas soumis à une date limite, seule la prescription quadriennale s'applique.

Les textes ainsi que les documents sont téléchargeables sur le site de l'agence de l'eau (http://www.eau-rhin-meuse.fr/documents_utiles).

POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION
CONTACT A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Isabelle CASTEJON
Chef du Service des Finances

Sandrine ESSLINGER, Nathalie TAL et Zélie STREIFF, suivi de dossiers
Tél 03.87.34.47.19
03.87.34.48.72
03.87.34.46.14

sandrine.esslinger@eau-rhin-meuse.fr
nathalie.tal@eau-rhin-meuse.fr
zelie.streiff@eau-rhin-meuse.fr